

Direction des services de la navigation aérienne

Direction

Paris, le

21 DEC. 2023

Nos réf. : 2023-23 091/DSNA-D

Affaire suivie par : Henri DENIS

henri.denis@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 01 58 09 35 31

Courriel : dsna-secretariat-bf@aviation-civile.gouv.fr

Madame, monsieur,

Je tiens à vous informer du projet de la DSNA de diffuser les trajectoires des aéronefs des compagnies aériennes commerciales de transport public survolant la zone métropolitaine, comme cela vous a été présenté lors du dernier DSNA Customers Meeting du 9 novembre 2023. Cette diffusion sera limitée aux seuls éléments suivants :

- Le type de l'avion
- La date du vol
- L'aéroport de départ et l'aéroport d'arrivée
- Les plots de positions 4D (horodatage, latitude, longitude et altitude) calculés par le système de poursuite radar toutes les 4 secondes.

Ces informations sont des données publiques et communicables au sens de l'article L. 311-1 du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) qui transpose en droit français la Directive (UE) 2019/1024 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019, sous réserve qu'elles ne soient pas couvertes par un secret (par exemple : sûreté de l'Etat, sécurité publique, sécurité des personnes, etc.).

Une analyse interministérielle menée conjointement avec le Secrétariat Général de la Sûreté et de la Défense Nationale (SGDSN) a permis d'arriver à la conclusion que ces données ne sont concernées par aucun de ces secrets, et que la DSNA doit les publier en "open data" sur la plateforme « data.gouv.fr », dans les conditions de la licence ouverte Etalab.

En ce qui concerne la périodicité de mise à disposition de ces données, la DSNA envisage une publication journalière avec un différé de 24 ou 48 heures.

Nous restons à votre disposition pour de plus amples informations.

Monsieur Jean-Pierre SAUVAGE
BAR France
66 avenue des Champs Elysées
75008 PARIS


Florian GUILLERMET
Directeur des services de la Navigation aérienne